

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mardi 26 13 décembre 2022, à 19h15 à la salle municipale située au 38 rue Principale.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Réjean Blanchette	Siège #5
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire
- 2. Vérification de l'avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du règlement # 22-259 portant sur la taxation et la tarification 2023 de la municipalité de Saint-Charles Garnier
- 5. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour
- 6. Clôture et levée de l'assemblée

22-197 2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-198 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-199 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 22-259 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES GARNIER

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé pour le projet de règlement # 22-259 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le règlement 22-259 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance traitant du budget portent exclusivement sur le budget.

22-200 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h18.

Jean-Pierre Bélanger	Robert Lyman
Maire	Greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger	_
Maire	